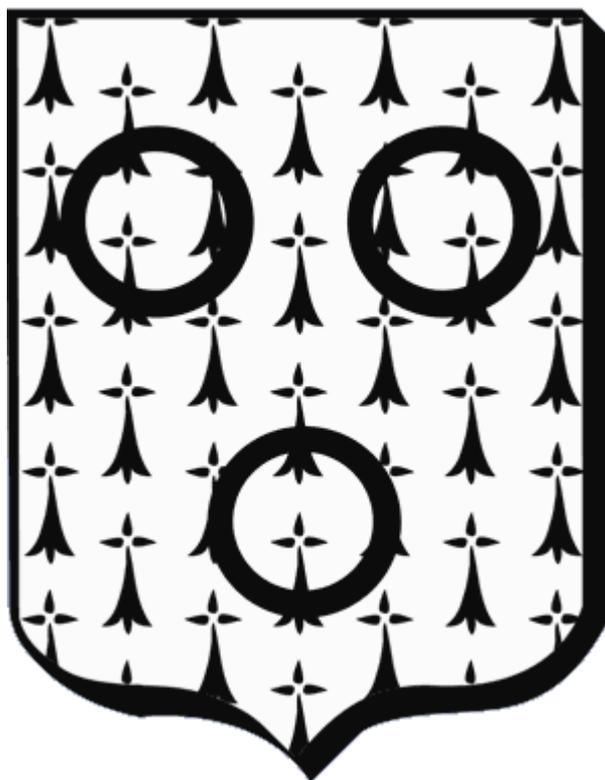


Raison

SEIGNEURS DU CLEUZIQU, DE KERSENANT, DE LA GARDE ETC...



D'argent parsemé d'ermine, avecq trois anneletz de sable, deux en cheff et un en pointe

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la refformation de la Noblesse en la province de Bretagne, par lettres patantes de Sa Majesté du mois de Janvier 1668, vérifiéz en Parlement¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et dame Margueritte-Marye Guynament, dame douairiere du Cleuziou, tutrice et curatrice d'escuyers Pierre Raison, Jacques et Yves Raison, ses enffens, demeurants en la parroisse de Louargat, evesché de Treguier, ressort de Lannion, Marc-Anthoine Raison, escuyer, sieur du Plessix, demeurant à sa maison de Kervasdoué, paroisse du Faouet, René Raison, escuyer, sieur de la Garde, demeurant à sa maison de Kerverot, paroisse de Coatreven, Jean Raison, escuyer, sieur de Keryou, demeurant à sa maison de Kerbic, paroisse de Pommerit, et escuyer Guy Raison, sieur de Kergoff, demeurant à la maison de Kerloric (?), paroisse de Pommerit, le tout evesché de Treguier, ressort dudit Lannion, deffendeurs, d'autre².

Veu par ladite Chambre :

La declaration faite au Greffe d'icelle, par lesdits deffendeurs, de soustenir la qualité d'escuyer et de noble d'antienne extraction, et qu'ils portent pour armes : *D'argent, parsemé*

¹ Transcription d'Olivier de Kermoisan pour Tudchentil.

² M. Barrin, rapporteur.

*d'ermes, avecq trois annelets de sable, deux en cheff et un en pointe*³, en date du 7^e Decembre 1669⁴.

Induction desdits Raison, défendeurs, sur le seing de maistre René Berthou, leur procureur, fournye et signiffiee au Procureur General du Roy par Boullongne, huissier, le 7^e jour de Juin dernier, audit an 1669, par laquelle ils soustiennent estre nobles, issus d'antienne extraction noble, et comme tels debvoir estre eux et leur postérité nee et à nestre en loyal et legitime mariage, maintenus dans la qualitté d'escuyers et dans tous les droitz, privileges, preminances, exemptions, immunités, honneurs, prerogatives et avantages atribues aux antiens et veritables nobles de cette province, et qu'à cest effect ils seront employes au roole et cathologie d'iceux de la jurisdiction royalle de Lannion.

Pour establir la justice desquelles conclusions, articulent à faicts de genealogie qu'ils sont issus originairement de Gilles Raison, qui espouza damoiselle Françoise Ruffault, dont issu Pierre Raison, duquel, de son mariage avecq Janne le Roux, issu Jacques Raison, premier cadet et juveigneur, qui espouza damoiselle Gillette du Cleuziou, dont issu Jan Raison, quy espouza damoiselle Margueritte de Crezolles, dont issu Jan Raison, aîné, qui espouza damoiselle Margueritte de Kergariou, et eurent de leur mariage Jonatan-Jan Raison, pere des mineurs, Marc-Anthoine Raison et René Raison, deffendeurs ; que ledit Jan Raison espouza damoiselle Margueritte-Marye Guynament, induisante et deffendresse, et de leur mariage sont issus, Pierre, Jacques et Yves Raison ; lesquels se sont tousjours comportes et gouvernes noblement et avantageusement en leurs personnes et partages, pris les qualittes de nobles, escuyers et seigneurs, et porté les armes qu'ils ont cy-devant declarees, quy sont : *De Bretagne à trois annelets de sable, deux en cheff et un en pointe.*

Ce que pour justifier et que lesdicts Jan Raison, sieur de Kerriou, et Guy Raison, sieur de Kergoff, sont enffens de Gilles Raison, frere germain de l'ayeul des mineurs, raportent :

Sur le degré de Jonatan-Jan Raison, pere desdits Pierre, Jacques et Yves Raison :

Un acte portant la tutelle et pourvoyance de Pierre, Jacques et Yves Raison, enffens mineurs de deffunct messire Jonatan-Jan Raison, vivant seigneur du Cleuziou, et de dame Margueritte-Marye de Guynamant, sa veuve, leur pere et mere, en la personne de ladite veusve, leur mere, de l'avis desdits Marc-Anthoine Raison et René Raison, freres dudit deffunct, Jan Raison et Guy Raison, ses cousins, en datte du 21^e Avril 1667.

Sur le degré de Gilles Raison, pere desditz Jean Raison et Gilles⁵ Raison, sieurs de Kerriou et de Kergoff, sont rapportees deux pieces :

La première est un acte judiciaire portant aussi la pourvoyance de Jan, Guyon et autre Jan Raison, enffens mineurs de deffunct escuyer Gilles Raison, sieur du Bisle, et de damoiselle Catherine le Froter, sa veusve, leur pere et mere, de l'avis de Jan Raison, escuyer sieur du Cleuziou, frere aîné dudit deffunct, en datte du 21^e Avril 1633.

La seconde est un partage noble et avantageux donné par Jan Raison, escuyer, sieur du Kerriou, fils aîné, herittier principal et noble, à Guy Raison, escuyer, sieur de Kergoff, son frere juveigneur, dans la succession de deffunct nobles homs Gilles Raison, sieur du Bisle, leur pere, et de deffunte dame Margueritte de Crezolle, leur ayeulle, qu'ils recogneurent noble et de gouvernement noble, en datte du 11^e Decembre 1653.

Sur le degré d'autre Jan Raison, ayeul desditz mineurs et pere dudit Jonatan-Jan Raison, sont rapportees deux pieces :

La première est un hommage faict au Roy, en sa Chambre de Comptes de Bretagne, par

3 Ces armes sont celles de la maison du Cleuziou ; elles furent adoptées par la famille Raison à la suite du mariage de Jacques Raison, s. de la Garde, avec Gilette du Cleuziou. Les Raison portaient primitivement : *D'argent au croissant de gueules, accompagné de trois quintefeuilles de même.*

4 NdT : peut-être pour le 7 juin 1669 ; le mois est faux car l'arrêt est du 6 août 1669.

5 Il faut lire *Guy*.

Jonatan-Jan Raison, escuyer, sieur du Cleuziou, pour cause des heritages luy advenus par le deceix de deffunct escuyer Jan Raison, son pere, en datte du 24^e Juillet 1653.

La seconde est un contract de mariage d'entre Jan Raison, escuyer, sieur de la Garde, fils aîné, principal heritier presomptiff de nobles homs Jan Raison, sieur du Cleuziou, et de damoiselle Margueritte de Crezolles, sa femme et compagne, et damoiselle Margueritte de Kergariou, fille aisnee de nobles homs Jonatan de Kergariou et dame Marye de Kergrist, sieur et dame de Kerahel, en datte du 14^e Febvrier 1616.

Sur le degré d'autre Jan Raison, pere dudict Jan, sont raportes huit pieces :

La premiere est un partage noble et avantageux donné par Jan Raison, escuyer, seigneur du Cleuziou, fils aîné, herittier principal et noble de feuz Jan Raison et de dame Marguerite de Crezolles, seigneur et dame du Cleuziou, ses pere et mere, à escuyer Allain Raison, sieur de Lezorenne, Pierre Rolland, sieur du Queneffou⁶, mary de damoiselle Julienne Raison, et damoiselle Catherinne le Froter, veusve de deffunctz escuyer Gilles Raison, vivant sieur du Bisle, et curatrice de ses enffens, lesditz Raison ses freres et sœurs juveigneurs, dans les successions desdits Jan Raison et Margueritte de Crezolles, leur pere et mere, qu'ils recogneurent nobles et de gouvernement noble, et qu'aud. Jan Raison apartenoit comme herittier principal et noble, les deux partz, outre le preciput, et à recueillir seul les successions collateralles de feuz escuyers Jacques-Jan et Yvon Raison, decedes puis leurdict pere, en ce quy estoit du tronq et tige commun, en datte du 14^e Aoust 1639.

La troiziesme⁷ est un certifficat du sieur Henry, duc de la Trimouille et de Thouars, d'avoir enrollé dans sa compagnie de gensdarmes le sieur de la Garde Raison, en datte du 25^e Aoust 1636.

La quatriesme est une declaration fournye aux commissaires de l'arriere-ban de l'evesché de Tréguier, par Jan Raison, escuyer, sieur du Cleuziou, par laquelle il demende exemption attendu que Jan Raison, son fils, estoit actuellement dans l'armee, ayant son esquipage, en datte du 12^e Octobre audit an.

Les cinq et sixiesme sont deux infformations et enquestes faictes à requeste de nobles homs Jan Raison, sieur du Cleuziou, ou se void que lesdits sieurs du Cleuziou sont en pocession et droit de coutume dans le pardon de la chapelle Saint-Hervé, scittuee sur la montagne de Bré, d'avoir armes et escussions en bosses, vittres et peintures, tant en ladite chapelle que paroisse de Louargat, et du droit de la moittié de ladite chapelle de Saint-Hervé et 35 journaux de terre dans ladite montagne, en datte des 6^e Febvrier et 6^e Octobre 1614.

La septiesme est une sentence rendue entre escuyer Jan Raison, sieur du Cleuziou, et les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Begart, par laquelle le siege auroit maintenu ledit sieur du Cleuziou au droit et pocession d'une moittié de ladite chapelle de Saint-Hervé, dont est question, et des deux escussions en la grande vittre, aux lieux et androitz qu'ils estoient cy-devant pozes, et à ceste fin luy permis de les y faire restablir, mesme l'auroit maintenu au droit et pocession de coutume sur les danrees qui se débitent et vandent le jour et pardon et assemblee quy se faict aux environs de ladite chapelle, en datte du 7^e Febvrier 1634.

La huitiesme est un acte d'assiepte faict par Jan Raison, escuyer, sieur du Cleuziou, de la Garde, principal herittier et noble de deffunct autre Jan Raison, vivant seigneur du Cleuziou et de la Garde, son pere, à damoiselle Margueritte de Crezolles, douairiere dudict lieu, sa mere, de l'assiepte de son douaire, et recompance de ses propres alliennes, en date du 13^e Avril 1622.

Sur le degré de Jacques Raison, pere dudict Jan, sont raportes neuff pieces :

La premiere est un arrest de la Chambre des Comptes de Bretagne, portant ordonnance de l'adveu presanté par Jan Raison, escuyer, sieur du Cleuziou, des heritages luy escheuz de la succession de deffunct Jacques Raison et de damoiselle Gillette du Cleuziou, ses pere et mere, seroit receu en l'estat qu'ils estoit, en datte du 17^e Juin 1617.

6 NdT : pour du Quevezou.

7 La deuxième pièce a été omise dans l'arrêt.

La seconde est un hommage fait au Roy en sa Chambre des Comptes, à Nantes, par Jan Raison, escuyer, sieur du Cleuziou, pour cause des heritages luy escheues et advenus par le deceix d'escuyer Jacques Raison et damoiselle Gillette du Cleuziou, ses pere et mere, en datte du 14^e Juin audit an.

La troiziesme est un arrest de ladite Chambre des Comptes, portant la presentation de l'adveu du lieu du Cleuziou, faite par ledit escuyer Jan Raison, sieur du Cleuziou, en date du 3^e mars 1611.

La quatriesme est un autre hommage fait au Roy, en sa Chambre de Comptes, par ledit Jan Raison, escuyer, sieur du Cleuziou, pour cause des heritages et choses luy escheues et advenus de la succession desdits Jacques Raison et Gillette du Cleuziou, ses pere et mere, en datte du 2^e dudit mois de Mars audit an 1611.

La cinquiesme est une sentance du presidial de Rennes, rendue entre dame Marye de Kerguezec⁸ et escuyer Jan Raison, sieur du Cleuziou, herittier principal et noble de deffunct noble homme Jacques Raison, sieur de la Garde, son pere, en datte du 29^e Aoust 1615.

La sixiesme est autre sentence rendue entre Jan Raison, escuyer, sieur du Cleuziou, la Garde, et herittier principal et noble de feu escuyer Jacques Raison, vivant sieur desditz lieux, et damoiselle Izabeau Raison, dame douairiere de Bourgerel, herittiere principalle et noble de feu escuyer François Raison, sieur de Kersenant, en date du 22^e jour de Novembre 1602.

La septiesme est un acte judiciaire, rendu à la poursuite d'escuyer Jan Raison, sieur de la Garde, seul heritier de deffunct Jacques Raison, son pere, vivant sieur dudit lieu, en datte du 24^e May 1596.

La huitiesme est une transaction passee entre nobles gens Jacques Raison et Gillette du Cleuziou, sa compagne, sieur et dame de la Garde et du Cleuziou, et damoiselle Jacqueline le Cozic, dame douairiere de Coatizac, tant en son nom que tutrice d'escuyer Pierre de Kerguezay, son fils de son mariage avecq autre escuyer Pierre de Kerguezay, son mary, en datte du 19^e Avril 1570.

La neufviesme est une autre transaction passee entre damoiselle Marye de Rosmar, veusve feu nobles homs Michel du Cleuziou, et damoiselle Gillette du Cleuziou, herittiere principalle et noble dudit deffunct du Cleuziou, compagne et espouse d'escuyer Jacques Raison, sieur de la Garde, en date du 22^e mars 1568.

Sur le degré de Pierre Raison, pere dudit Jacques, raporte six pièces :

La première est un partage noble et avantageux donné par nobles homs François Raison, sieur de Kersenant, fils aîné, herittier principal et noble de nobles homs Pierre Raison et damoiselle Janne le Roux, ses pere et mere, seigneur et dame de Kersenant, à escuyer Jacques Raison, sieur de la Garde, son frere juveigneur, dans la succession de leurdits pere et mere, qu'ils recongneurent nobles et de gouvernement noble, s'estant eux et leurs predecesseurs de tout temps comportes et gouvernes noblement et avantageusement, à charge audit sieur de la Garde de tenir à l'advenir les heritages luy bailles en partage, à foy et homage de sondit aîné, et, comme juveigneur d'aîné, luy auroit presamment fait la foy et hommage, en datte du 5^e Mars 1579.

La seconde est autre partage noble et avantageux donné par ledit François Raison, escuyer, sieur de Kersenant, fils aîné, herittier principal et noble, à damoiselle Janne Raison, sa sœur, dans la succession de deffunt Pierre Raison, leur pere, qu'ils recogneurent noble et de gouvernement noble, s'estant eux et leurs predecesseurs de tout temps comportes et gouvernes noblement et avantageusement, en datte du 17^e May 1582.

La troiziesme est un autre partage noble et avantageux donné par ledit François Raison, sieur de Kersenant, fils aîné, herittier principal et noble, à damoiselle François Raison, sa sœur, dans la succession de nobles homs Pierre Raison et damoiselle Janne le Roux, leurs pere et mere communs, qu'ils recogneurent pareillement nobles et de gouvernement noble, en datte du dernier May 1585.

La quatriesme est un acte de transaction passee entre escuyer François Raison, sieur de Kersenant, et damoiselle Alix Rioux, veusve de deffunct Pierre Raison, escuyer, sieur de Kersenant,

8 *NdT* : pour de Kerguezay.

touchant le douaire et recompance deub à ladite Rioux, le 1^{er} Mars 1577.

La cinquiesme est un contract de mariage passé entre noble escuyer Pierre Raison, escuyer, sieur de Kersenant, et Janne le Roux, fille aisnée d'escuyer Jan le Roux, sieur de Kernynon, et damoiselle Alliette du Cozkaer, sa compagne et espouse, en datte du 27^e Novembre 1531.

La sixiesme est un acte de transaction passee entre escuyer Pierre Raison, sieur de Kersenant, et François Raison, son fils aisné, herittier principal et noble de feu damoiselle Janne le Roux, sa mere, compagne dudit Pierre Raison, et damoiselle Anne de Belisle, dame douairiere de Kernynon, tutrice d'escuyer Jan le Roux, sieur dudit lieu, son fils aisné, herittier principal et noble de feu escuyer Prigent le Roux, son pere, en datte du 3^e Janvier 1560.

Sur le degré de Gilles Raison, pere du dit Pierre, sont raportees cinq pieces :

La première est un partage noble et avantageux donné par nobles gens Pierre Raison, sieur de Kersenant, fils aisné, herittier principal et noble, à Yves Raison, son frere puisné, dans la succession d'escuyer Gilles Raison et damoiselle Françoise Ruffault, leurs pere et mere, qu'ils recogneurent nobles et de gouvernement noble, en date du 25^e Janvier 1547.

La seconde est un autre partage noble et avantageux donné par ledit Pierre Raison, fils aisné, herittier principal et noble, à Magdelaine Raison, sa sœur germaine, dame de Kergadegan, et douairiere des Isles, dans les successions de feu escuyer Gilles Raison et de damoiselle Françoise Ruffault, leurs pere et mere, qu'il recogneurent pareillement noble et de gouvernement noble, s'estant tousjours eux et leurs predecesseurs comportes et gouvernes noblement et avantageusement en leurs personnes et partages, scavoir les deux tiers et le preciput à l'aisné et le tiers aux juveigneurs, en datte du 25^e Novembre 1571.

La troiziesme est un brevet par Henri quatre⁹, roi de France, octroyé à son tres cher et bien amé le capitaine Yvon Raison, dit Carzenant, portant la charge de capitaine et ordre de lever trois centz hommes d'armes pour estre par luy conduitz pour le service de Sa Majesté, en datte du 12^e Mars 1554.

La quatriesme est un extrait tiré de la Chambre des Comptes de Bretagne, de la refformation des nobles de l'evesché de Treguier, de l'an 1535, dans lequel, soubz le raport de la parroisse de Plomiliau, est marqué la maison de Kergenant, appartenant à Pierre Raison, noble homme.

La cinquiesme est un partage noble donné à nobles gens Gilles Raison et Françoise Ruffault, sa compagne, sieur et dame de Kersenant, par Christophle Ruffault, son frere aisné, dans la succession de deffunts nobles homs Jan Ruffault, sieur de Kerhuel, leur pere, en datte du 24^e Avril 1515.

Et tout ce que par lesditz Raison a esté mis et induit, conclusions du Procureur General du Roy, consideré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a déclaré et déclare lesditz Pierre, Jacques, Yves, Marc-Anthoine, René, Jan et Guy Raison nobles, issus d'antienne extraction noble et comme tels leur a permis et à leurs dessandans en mariage legitime de prendre la qualitté d'escuyer, et les a maintenus au droict d'avoir armes et escussons timbres appartenans à leur qualitté et à jouir de tous droitz, franchises, privileges et preminances atribues aux nobles de ceste province, et ordonne que leurs noms seront employez au roolle et cathologie d'iceux de la jurisdiction royalle de Lannion.

Fait en la dite Chambre, à Rennes, le 6^e jour d'Aoust 1669.

Signé : MALESCOT.

(Copie ancienne.- Bib. Nat. - Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol.279.)

9 Il faut évidemment lire *Henry II*.